



Revue Internationale de la Recherche Scientifique et de l'Innovation (Revue-IRSI)

ISSN: 2960-2823

Vol. 4, No. 4, Août 2026

Vers une optimisation de la compétence communicative des futurs juristes : Approche sociolinguistique et pédagogique

Jamal MOUMEN

Doctorant-chercheur, Langage et Société,
CNRST-URAC 56, Faculté des Langues,
des Lettres, et des Arts, Université Ibn
Tofail, Kénitra, Maroc.
ORCID : 0009-0007-7651-7072

Ali OUASSOU

Professeur d'enseignement supérieur,
Langage et Société CNRST-URAC 56,
L'École Supérieure de l'Éducation et de la
Formation, Université Ibn Tofail, Maroc
ORCID : 0009-0009-8002-7118

Résumé : Cet article interroge, à la lumière d'une double perspective sociolinguistique et pédagogique, l'efficacité des méthodes actuelles d'enseignement du français juridique et le potentiel du technolecte juridique comme levier d'optimisation de la compétence communicative des futurs juristes. Nous avons mené une enquête auprès de 180 étudiants de département de droit, section française, à la faculté polydisciplinaire de Béni Mellal. Cet outil d'investigation révèle un écart entre les méthodes d'enseignement traditionnelles qui se basent essentiellement sur le transfert et la mémorisation du savoir et les véritables besoins des étudiants dans leur parcours universitaire. Les résultats montrent que ces approches freinent l'aisance à l'oral et limitent l'interactivité, pourtant essentielles dans la formation juridique. Face à ce constat, l'étude met en avant le potentiel du technolecte juridique comme outil pédagogique efficace et efficient dans l'acquisition et le développement des compétences communicatives des étudiants. En apprenant la terminologie juridique de manière explicite et en contexte, les étudiants ne se contentent pas de mieux maîtriser le discours juridique : ils renforcent également leur insertion dans le marché du travail, caractérisé par une perpétuelle évolution. L'article appelle donc à une refonte des pratiques pédagogiques, en misant sur une approche centrée sur les compétences communicatives et sur une didactisation du technolecte, afin de former des juristes capables de comprendre, de défendre et d'appliquer le droit dans leur future vie professionnelle.

Mots-clés : terminologie, technolecte juridique, compétence communicative, sociolinguistique, didactisation, professionnalisation.

Abstract : This article examines, from both sociolinguistic and pedagogical perspectives, the effectiveness of current methods used in teaching Legal French and the potential of legal technolecte as a means of enhancing the communicative competence of future legal professionals. A survey was conducted among 180 law students enrolled in the French-language section of the Faculty of Multidisciplinary Studies in Beni Mellal. The findings reveal a gap between traditional teaching methods, which rely primarily on the transmission and memorization of knowledge, and the actual needs of students throughout their academic journey. The results indicate that these approaches hinder oral fluency and limit classroom interaction, despite the fact that both are essential components of legal education. In response to these findings, the study highlights the potential of legal technolecte as an effective pedagogical tool for the acquisition and development of students' communicative skills. By learning legal terminology explicitly and in context, students not only improve their mastery of legal discourse but also strengthen their employability in a labor market characterized by constant change and evolving demands. The article therefore calls for a reconsideration of current pedagogical practices through an approach focused on communicative competence and the didactic integration of legal technolecte, with the aim of training legal professionals who are capable of understanding, defending, and applying the law in their future professional careers.

Keywords : terminology, legal technolecte, communicative competence, sociolinguistics, didactization, professionalization.

Digital Object Identifier (DOI) : <https://doi.org/10.5281/zenodo.22127685>

1 Introduction

Les exigences actuelles de la formation universitaire imposent aux étudiants en droit l'acquisition, au-delà des savoirs théoriques, d'une compétence communicative adaptée aux contextes professionnels. Pourtant, dans de nombreuses universités, les facultés des sciences juridiques, économiques et sociales recourent encore à des méthodes traditionnelles centrées sur la transmission passive, négligeant l'intégration du technolecte juridique comme vecteur de performance langagière. Or, ce langage spécialisé, bien qu'indispensable à la précision conceptuelle, ne prend tout son sens que lorsqu'on l'emploie dans des situations de communication concrètes. De nombreux étudiants, bien qu'ils aient appris les bases du droit, ont du mal à les appliquer efficacement dans des situations professionnelles réelles. Cela montre que leur capacité à communiquer de manière efficace n'est pas encore assez développée. À travers ce constat, nous formulons la problématique de cette contribution comme suit : les méthodes d'enseignement classiques auxquelles recourent certains établissements d'enseignement supérieur, en l'occurrence, les facultés des sciences juridiques, économiques et sociales, ne permettent pas aux étudiants l'acquisition de la compétence communicative nécessaire pour s'adapter aux exigences des contextes professionnels en constante évolution. En effet, quand bien même les étudiants en droit, section française, acquièrent des connaissances théoriques dans leur domaine de spécialisation, la compétence communicative, essentielle pour leur insertion professionnelle rapide et efficace, demeure souvent insuffisamment développée.

À travers le traitement de cette problématique, nous souhaitons atteindre les objectifs suivants :

- Montrer l'insuffisance des méthodes traditionnelles dans le développement de la compétence communicative chez les étudiants en droit (section française), en mettant en lumière les limites des approches pédagogiques actuelles centrées sur la mémorisation et la transmission passive du savoir.

- Montrer que l'intégration des technolectes juridiques dans les syllabus de langue et communication favorise le développement de la compétence communicative des étudiants, facilitant ainsi leur insertion rapide dans le marché professionnel.

Pour mener à bien et à terme cette étude et réaliser les objectifs précités, nous serons amenés à répondre à certaines questions de recherche dont les plus saillantes sont :

- **En quoi les méthodes traditionnelles, centrées sur la mémorisation et la transmission passive du savoir, seraient-elles insuffisantes pour le développement de la compétence communicative chez les étudiants en droit, section française ?**

- **Qu'est-ce qui justifie le recours à l'intégration des technolectes juridiques dans les syllabus de langue et communication comme levier efficace et pertinent pour favoriser la compétence communicative et l'insertion professionnelle des étudiants ?**

Aussi, pour l'intelligence de cette réflexion, nous essaierons d'infirmer et/ou confirmer certaines hypothèses à travers lesquelles nous prétendons que :

- Les méthodes traditionnelles de l'enseignement du français juridique, trop centrées sur la théorie et la mémorisation, ne permettraient pas aux étudiants de développer une compétence communicative suffisante pour leur insertion professionnelle.

- L'intégration des technolectes juridiques dans les syllabus de langue et communication constituerait un levier à la fois efficace et pertinent pour favoriser le développement de la compétence communicative des étudiants, facilitant ainsi leur insertion professionnelle.

Sur le plan théorique, cette recherche s'inscrit dans un cadre transdisciplinaire regroupant l'approche technolocale (Messaoudi, 2021), la compétence communicative (Hymes, 1972) et la pédagogie contextualisée (Blanchet & Chardenet, 2011). Et sur le plan méthodologique, elle repose sur une approche quantitative basée sur un questionnaire en ligne administré à 180 étudiants de première année en droit (section française) à la Faculté Polydisciplinaire de Béni Mellal afin d'évaluer la perception des méthodes pédagogiques actuelles et le rôle du technolocale juridique dans le développement de la compétence communicative chez les futurs juristes.

2. Revue de la littérature

2.1. Les limites de la pédagogie universitaire classique : freins à l'acquisition de la compétence communicative

Depuis plusieurs décennies, l'enseignement universitaire fait l'objet de vives interrogations quant à sa capacité à répondre aux exigences d'une société en mutation rapide. Les recherches menées dans ce domaine, notamment celles issues du colloque du Centre de recherche sur les systèmes universitaires à l'Université Paris-Dauphine, révèlent une inadéquation croissante entre les dispositifs pédagogiques classiques et les attentes du monde professionnel. Ces constats sont faits dans un contexte où la société du troisième millénaire, souvent appelée société de l'information et du savoir, attend beaucoup plus de ses individus qu'une simple accumulation de connaissances. Elle a besoin de personnes capables d'agir, de s'adapter et de communiquer de manière efficace. Selon Tardif (1992), « le savoir en lui-même ne suffit plus ; il doit pouvoir être utilisé dans de nouveaux contextes ». Mais les universités, tout en remplissant leur rôle traditionnel de transmission du savoir, ont du mal à changer leurs pratiques. Dans la plupart des établissements universitaires, l'enseignement repose encore sur une approche magistrale, où l'enseignant est détenteur du savoir et où l'étudiant reçoit ce savoir de manière passive, sans réelle interaction ni mise en pratique. Déjà en 1987, Meirieu avait souligné que l'apprentissage ne peut être imposé, mais qu'il se construit à travers l'activité de l'apprenant lui-même, ce qui nécessite de dépasser la simple transmission du savoir.

Tableau 1 : Évolution des attentes envers l'université

Époque	Finalité dominante	Attentes principales
XXe siècle	Transmission du savoir	Maîtrise disciplinaire
XXIe siècle	Formation professionnelle	Compétences, adaptabilité, communication

Ce modèle, pourtant cohérent dans ses fondements, montre aujourd'hui ses limites face aux nouvelles missions de l'université : professionnaliser les parcours, renforcer les compétences transférables et permettre aux étudiants d'agir dans des environnements complexes. Dans ce contexte, la réussite dans sa carrière professionnelle, notamment dans le domaine du droit, nécessite la capacité à communiquer d'une manière efficace. En effet, dans le domaine juridique, il est primordial de savoir argumenter, négocier et utiliser une terminologie précise afin de réussir l'affaire judiciaire. Cependant, les méthodes d'enseignement utilisées dans les universités, notamment dans les sciences juridiques et sociales, se concentrent encore sur la mémorisation de connaissances spécifiques à chaque matière. Comme le note Meirieu (2005), « enseigner ne peut plus se limiter à exposer un savoir ». Cette inertie didactique empêche une véritable appropriation des compétences langagières nécessaires à la communication professionnelle, notamment dans un cadre juridique exigeant.

Perrenoud (1999) rappelle à juste titre que « former des compétences, c'est organiser les apprentissages pour que l'élève puisse agir dans des situations complexes, non réductibles à la simple restitution d'un savoir appris ». Or,

dans les modèles pédagogiques classiques, cette visée est souvent absente. L'évaluation elle-même reste focalisée sur la vérification des acquis théoriques, sans prise en compte des compétences pratiques et langagières. Cette exigence rejoint la perspective de Perrenoud (1997), qui plaide pour la construction de compétences dès l'école, c'est-à-dire pour une mobilisation des savoirs en situation plutôt que pour leur seule accumulation.

Tableau 2 : Limites du modèle traditionnel face aux exigences actuelles

Limites du modèle traditionnel	Impact pédagogique et professionnel
Transmission passive du savoir	Faible engagement des étudiants, difficulté à mobiliser le savoir en contexte professionnel
Faible développement de la compétence communicative	Difficultés à argumenter, négocier, rédiger des documents juridiques
Non-prise en compte du technolecte	Le langage spécialisé est abordé de manière abstraite, ce qui nuit à la maîtrise pratique
Manque d'adaptabilité	Méthodes rigides, peu adaptées aux besoins évolutifs du monde juridique
Manque de contextualisation et d'interaction	Absence d'interactions dynamiques limite la motivation et la participation active

Le tableau ci-dessus synthétise les principales carences du modèle pédagogique traditionnel, notamment son inefficacité à développer une compétence communicative opérationnelle. L'absence d'interactivité, la faible contextualisation des savoirs et la négligence du technolecte juridique limitent l'engagement des étudiants, entravent la transférabilité des acquis et freinent leur adaptation aux exigences communicationnelles du milieu professionnel. Dans ce contexte, l'université est invitée à utiliser des méthodes d'enseignement innovantes, capables de répondre aux nouvelles attentes de la société. Elle doit intégrer des approches qui mettent l'accent sur la capacité des étudiants à communiquer et à comprendre le contexte dans lequel ils apprennent. Cela permettra de dépasser les limites de la méthode traditionnelle et de préparer les étudiants aux réalités d'un monde qui change constamment.

2.2. Compétence communicative et employabilité : un tandem incontournable dans la formation universitaire

Hymes, Hymes, dès 1972, a été le premier à soulever le problème de l'insuffisance, des limites et des lacunes de la notion chomskyenne concernant la « compétence linguistique », et s'intéresse beaucoup plus aux recherches qui portent sur la compétence d'un locuteur à produire des énoncés non seulement grammaticaux mais aussi contextuels, tout en proposant la notion de « compétence de communication ». Selon lui, cette compétence ne se réduit pas à la connaissance des règles grammaticales mais doit inclure aussi des savoirs sociolinguistiques et pragmatiques. Il affirme que les membres d'une communauté linguistique ont en partage une compétence de deux types : « *un savoir linguistique et un savoir sociolinguistique ou, en d'autres termes, une connaissance conjuguée de normes de grammaire et de normes d'emploi* »

La compétence de communication dite « sociolinguistique ou pragmatique » est donc une compétence plus générale, c'est la capacité et l'habileté du sujet parlant de communiquer efficacement dans une langue (maternelle, seconde ou étrangère) dans une situation de communication, autrement dit « *la capacité d'un locuteur de produire et d'interpréter de façon appropriée, d'adapter son discours à la situation de communication en prenant en compte les facteurs externes qui le conditionnent: le cadre spatio-temporel, l'identité des participants, leurs relations et leurs rôles, les actes qu'ils accomplissent, leur adéquation aux normes sociaux, etc.* »

Dans les professions juridiques, le juriste est fortement invité à comprendre les textes, mais cela ne suffit plus

pour réussir dans son intégration professionnelle. Ce qui caractérise désormais un juriste qualifié est sa capacité à transmettre des messages de manière claire dans des situations de communication variées et souvent complexes. En effet, la compétence communicative est devenue essentielle. Elle consiste à utiliser des connaissances linguistiques, discursives et sociolinguistiques pour interagir de manière appropriée. Les clients et les citoyens attendent des juristes qui produisent des documents précis, donnent des conseils compréhensibles, s'expriment lors de négociations ou d'audiences, et simplifient un jargon technique pour des personnes non expertes. Ainsi, la compétence en communication est à la fois un outil de travail et un moyen de légitimité professionnelle. Comme l'a souligné Ouassou (2021) :

« Le recours aux linguistiques de communication au lieu des seules linguistiques de code permet un meilleur accès aux savoirs tout en gagnant en efficacité et en efficience en matière de communication ».

Si un juriste n'a pas cette compétence, son savoir juridique reste inactif, car il est incommunicable. La communication ne doit donc pas être considérée comme un simple ajout à la formation juridique, mais comme un élément stratégique fondamental. L'acquisition de la compétence communicative ne relève plus d'un luxe rhétorique, mais d'une exigence fonctionnelle : elle conditionne directement l'intégration et la performance dans le monde professionnel.

2.3. Vers une pédagogie intégrative : le technolecte au service de la compétence communicative

Dans toute société, les usages de la langue se déploient selon de multiples paramètres : géographiques, sociaux ou professionnels et se déclinent en variétés spécialisées. C'est dans ce contexte que l'étude du technolecte s'impose comme une clé de voûte pour une pédagogie intégrative visant à développer la compétence communicative des apprenants. Messaoudi (2012) définit le technolecte comme « un savoir-dire, écrit ou oral, verbalisant, par tout procédé linguistique adéquat, un savoir, ou un savoir-faire dans un domaine spécialisé » (p. 39). Autrement dit, le technolecte n'est pas un simple lexique, mais un véritable langage structuré assurant la transmission rigoureuse et pragmatique d'un savoir-faire. Dans le champ spécifique du français juridique, Dechamps (2013) montre d'ailleurs que l'articulation entre démarche terminologique et démarche didactique conditionne l'appropriation effective du discours spécialisé par les apprenants.

Tableau 3 : Comparaison conceptuelle entre langue spécialisée, langue de spécialité et technolecte

Concept	Définition	Caractéristiques
Langue spécialisée	Usage linguistique entre professionnels d'un même domaine, souvent en situation de travail concrète. (Messaoudi, 2010)	Communication entre experts
Langue de spécialité	Sous-système de la langue générale fortement ancré dans un champ disciplinaire, mais demeurant intégré à la langue-mère.	Sous-structure de la langue générale
Technolecte	Système linguistique autonome, ouvert à toutes les pratiques langagières d'un domaine, savant ou ordinaire, formel ou informel.	Démarche-onomasiologique (concept → signifiant)

La distinction terminologique est essentielle : si la langue spécialisée et la langue de spécialité interviennent dans des contextes ciblés, le technolecte englobe toutes les pratiques langagières d'un domaine, offrant ainsi un continuum formel-informel.

Tableau 4 : Mécanisme de spécialisation linguistique

Élément de la langue générale	Application au domaine	Résultat technolectal
Mot	+ domaine	→ Terme
Phrase (discours)	+ domaine	→ Métadiscours

Le technolecte, à travers sa démarche onomasiologique, part du signifié (le concept) pour aboutir au signifiant (la forme linguistique). Cette approche permet aux étudiants juristes de passer des langues savantes aux langues ordinaires non encore standardisées, tout en acquérant une pratique discursive aiguisée.

Tableau 5 : Effets du technolecte juridique sur la compétence communicative à différentes phases de la formation

Phase	Effets du technolecte
En amont	• Appropriation du vocabulaire spécialisé dans son contexte • Structuration du discours (argumentation, plaidoirie) • Formation d'une pensée rigoureuse
En aval	• Rédaction d'actes et mémoires conformes aux normes • Interaction fluide avec les professionnels du droit • Adaptabilité linguistique en milieu professionnel

Le technolecte se décline en deux formes : le technolecte savant, utilisé dans les milieux académiques, qui structure le discours spécialisé, et le technolecte ordinaire, employé dans la communication quotidienne, qui facilite la vulgarisation des savoirs. Cette complémentarité en fait un levier puissant contre la fracture sociolinguistique, en intégrant les langues nationales (arabe standard, amazigh, dialectes) dans un même cadre pédagogique (Ouassou 2018). Ainsi, le technolecte, en tant qu'approche plurilingue et contextualisée, favorise le développement de la compétence communicative, essentielle à l'insertion professionnelle des juristes.

3. Cadre méthodologique

Dans le cadre de notre étude, nous avons eu recours à un questionnaire en ligne adressé aux étudiants de la première année en droit (section française). Cet outil d'enquête quantitative vise à identifier les limites des approches pédagogiques traditionnelles et à mettre en évidence le rôle du technolecte juridique dans le renforcement de la compétence communicative, essentielle à l'insertion professionnelle des juristes.

3.1. Population cible :

Dans le cadre de notre étude sur le rôle du technolecte juridique dans le développement de la compétence communicative, nous avons ciblé les étudiants de première année de licence en droit, section française, à la Faculté Polydisciplinaire de Béni Mellal. Ce choix s'explique par le fait que ces étudiants découvrent pour la première fois le langage juridique spécialisé. Cela nous permet d'identifier leurs premières difficultés linguistiques et d'évaluer dans quelle mesure le technolecte peut les aider à développer une compétence communicative adaptée aux exigences du domaine juridique.

3.2. Echantillonnage :

Pour mener notre enquête quantitative, nous avons élaboré un questionnaire en ligne via Google Forms, privilégiant ce format pour sa facilité d'accès et de diffusion. Ce questionnaire a été spécifiquement adressé aux étudiants de la première année de licence en droit, section française, à la Faculté Polydisciplinaire de Béni Mellal (Université Sultan Moulay Slimane). Sa diffusion s'est faite principalement par l'intermédiaire de groupes WhatsApp étudiants et de relais entre camarades, afin d'atteindre un maximum de répondants. Au final, nous avons recueilli 180 réponses exploitables. Ce chiffre est largement suffisant pour assurer la représentativité de notre échantillon et permettre une analyse fiable des perceptions étudiantes. Il témoigne de l'intérêt réel des participants pour la problématique du technolecte juridique et son rôle dans le développement de la compétence communicative.

3.3. La structure du questionnaire :

La structure du questionnaire s'organise autour de deux volets thématiques, en lien direct avec les axes de notre problématique. Les questions qui composent le premier volet de cette étude s'intéressent aux limites et aux insuffisances des méthodes pédagogiques traditionnelles dans le développement de la compétence communicative chez les étudiants en droit, section française. Le second volet se concentre sur le rôle des technolectes juridiques dans le développement de ladite compétence. Ce questionnaire est composé de deux types de questions. Les questions factuelles portent sur les données personnelles et académiques des répondants, comme le sexe, l'âge et le niveau d'étude. Les questions d'opinion permettent d'explorer les pratiques pédagogiques vécues par les étudiants, les compétences qu'ils pensent avoir acquis et leurs attentes en matière d'enseignement du français juridique.

4. Résultats :

4.1.1. Traitement des questions de faits :

À partir des résultats obtenus à travers l'analyse des questions de faits, nous pouvons dresser le profil général de notre échantillon comme suit : le questionnaire a recueilli 180 réponses, dont 101 étudiantes et 79 étudiants, soit une répartition de 56 % de femmes contre 44 % d'hommes. L'âge des participants varie entre 20 et 38 ans, avec une concentration notable dans la tranche 20-24 ans, la majorité ayant 23 ans, ce qui représente environ 30 % de l'échantillon. Nous avons interrogé les étudiants de la première année du droit, section française, de la Faculté Polydisciplinaire de Béni Mellal, il s'agit d'un échantillon cohérent du point de vue académique, ce qui le rend plus utile et pertinent pour notre étude, mais également hétérogène du point de vue des compétences langagières qui le caractérisent. Le nombre d'étudiants, soit 180, est suffisant pour obtenir des résultats statistiques fiables. De plus, le fait que nous nous soyons concentrés sur ce groupe spécifique nous permet de bien examiner l'efficacité des méthodes pédagogiques actuelles dans le processus d'apprentissage chez les étudiants, ainsi que le rôle des technolectes juridiques dans le développement de la compétence communicative des futurs juristes.

4.1.2. Traitement des questions d'opinion

Pour des raisons méthodologiques, nous avons estimé pertinent de traiter les questions d'opinion en deux volets :

Ce premier volet comprend cinq questions : les questions 4, 5, 6 et 7 explorent la perception des étudiants quant à l'efficacité des méthodes pédagogiques actuellement pratiquées dans les cours de langue et communication juridique. Elles portent notamment sur les aspects liés à l'expression orale, à la participation active en classe, et à la capacité des cours à développer une véritable compétence communicative. La question 8, de nature ouverte, permet aux étudiants d'exprimer librement leur point de vue sur les limites des approches pédagogiques observées, en vue de cerner les obstacles spécifiques à l'acquisition d'une communication juridique fonctionnelle.

Les résultats obtenus sont les suivants :

4.2. 1. Premier volet : insuffisance des méthodes pédagogiques traditionnelles

Q.4: Sur quoi portent surtout les cours de langue et de communication ?

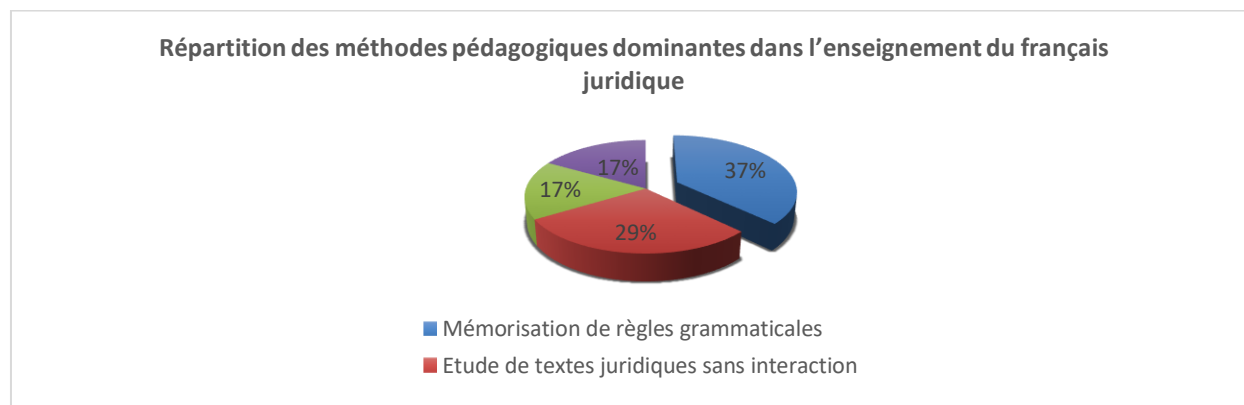


Figure 1 : Répartition des méthodes pédagogiques dominantes dans l'enseignement du français juridique

Sur les 180 réponses qu'on a reçues, une grande majorité d'étudiants déclarent que les cours de langue et de communication sont basés sur des méthodes classiques : beaucoup de mémorisation de règles de grammaire (80 réponses) et de lecture de textes juridiques sans vraiment interagir (62 réponses). Par contre, seulement 38 étudiants ont parlé d'activités où on participe activement ou de mises en situation pour communiquer, alors que c'est justement ce qui aide à développer les compétences en communication.

Q.5. Les méthodes actuelles vous permettent de vous exprimer avec aisance dans un contexte juridique :

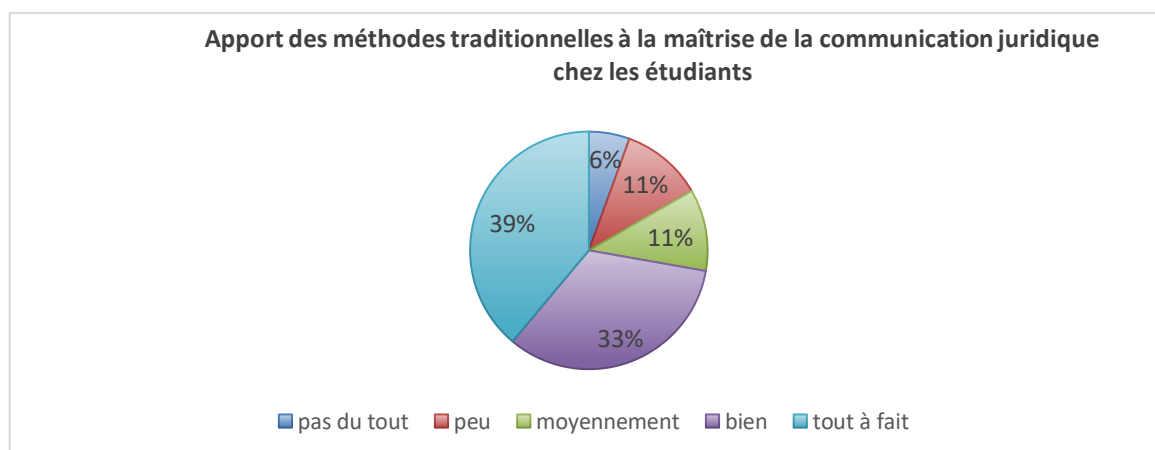


Figure 2 : Apport des méthodes traditionnelles à la maîtrise de la communication juridique chez les étudiants

L'analyse des 180 réponses recueillies révèle qu'une large part des étudiants jugent les méthodes traditionnelles peu efficaces pour favoriser leur aisance à s'exprimer dans un contexte juridique. En effet, 65 % d'entre eux se positionnent aux niveaux 1 (« pas du tout ») et 2 (« peu »), tandis que 22 % déclarent s'exprimer moyennement. À l'inverse, seuls 13 % considèrent être en mesure de s'exprimer bien ou très bien, mettant en évidence un déséquilibre notable dans l'appréciation des effets pédagogiques perçus.

Q.6. Avez-vous souvent l'occasion de pratiquer la communication orale en classe (présentations, débats, jeux de rôle juridiques) ?

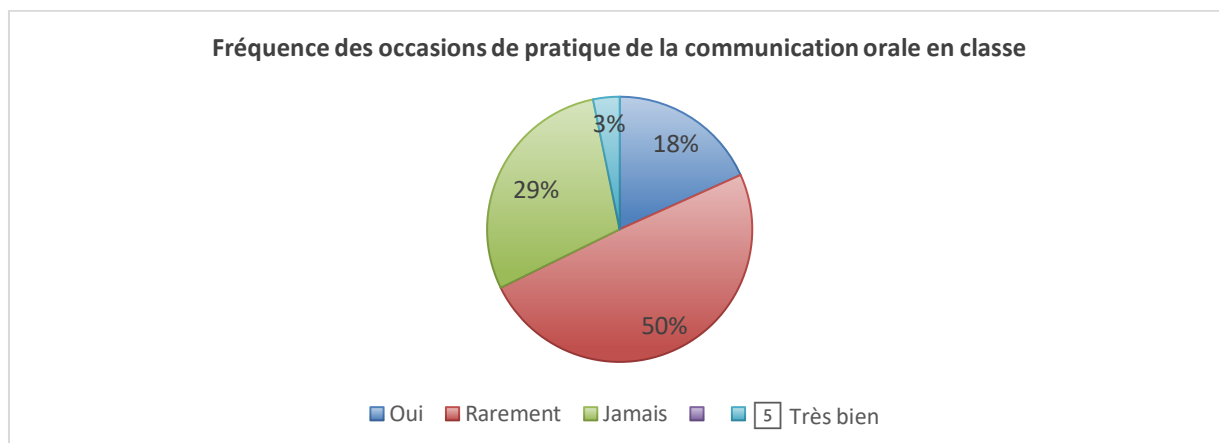


Figure 3 : Fréquence des occasions de pratique de communication orale en classe

L'analyse des réponses à cette question révèle que, sur un total de 180 étudiants, 34 (18,9 %) déclarent avoir régulièrement l'occasion de pratiquer la communication orale en classe. En revanche, 92 (51,1 %) indiquent que ces activités sont proposées rarement, tandis que 54 (30 %) affirment ne jamais en bénéficier.

Q.7. Pensez-vous que les cours actuels favorisent réellement le développement de votre compétence communicative ?

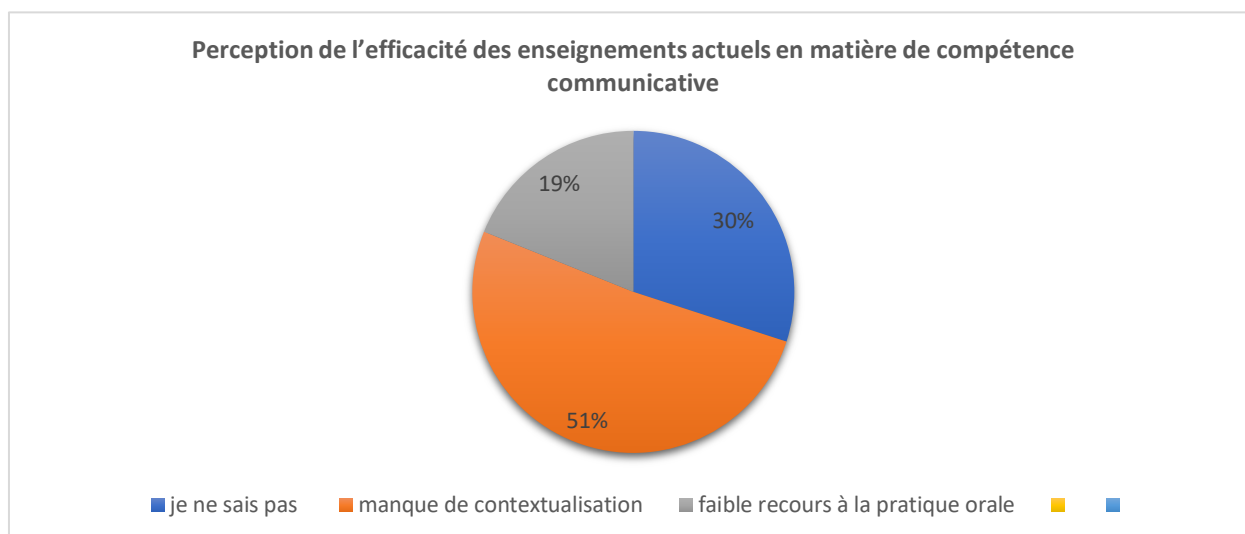


Figure 4 : Perception de l'efficacité des enseignements actuels en matière de la compétence communicative

Nous constatons d'après l'analyse des réponses à la question 7 que, sur un total de 180 étudiants, 96 ont indiqué que les cours actuels ne favorisent « pas du tout » le développement de leur compétence communicative. Ils sont suivis de 34 répondants ayant choisi l'option « peu », et de 25 s'étant positionnés sur « moyennement ». En revanche, seuls 15 étudiants considèrent que ces cours y contribuent « bien », et 10 « tout à fait ».

Q.8. Selon vous, quelles sont les principales limites des méthodes actuelles ?

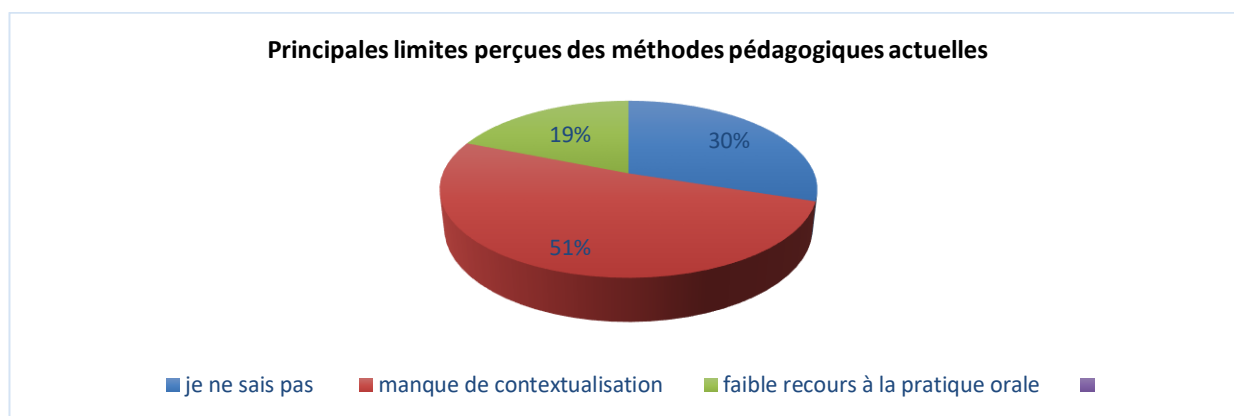


Figure 5 : Répartition des principales limites perçues des méthodes pédagogiques actuelles

L'analyse des réponses à la question 8 révèle que, sur un total de 180 étudiants, 75 ont identifié l'absence d'interactivité comme principale limite des méthodes actuelles. Leur critique est suivie de 50 répondants soulignant le manque de contextualisation des enseignements. Par ailleurs, 30 étudiants pointent le faible recours à la pratique orale, tandis que 25 estiment que l'approche purement théorique reste un obstacle majeur.

4.2.2. Deuxième volet : Efficacité des technolectes dans le développement de la compétence communicative

Ce volet regroupe cinq questions pour examiner plusieurs dimensions liées à l'intégration des technolectes juridiques dans la formation universitaire. Il s'agit notamment de savoir : à quel point ils sont à l'aise avec le vocabulaire spécialisé du droit (Q.9) ; ce qu'ils pensent de son utilité dans le monde professionnel (Q.10 et Q.12) ; l'importance qu'ils accordent à cet apprentissage pour leur future carrière (Q.11) ; et enfin, on leur demande des pistes concrètes pour améliorer les cours (Q.13).

Les données collectées sont les suivantes :

Q.9. Avez-vous déjà étudié de manière explicite des technolectes juridiques (vocabulaire spécialisé, tournures juridiques, expressions propres au droit) ?

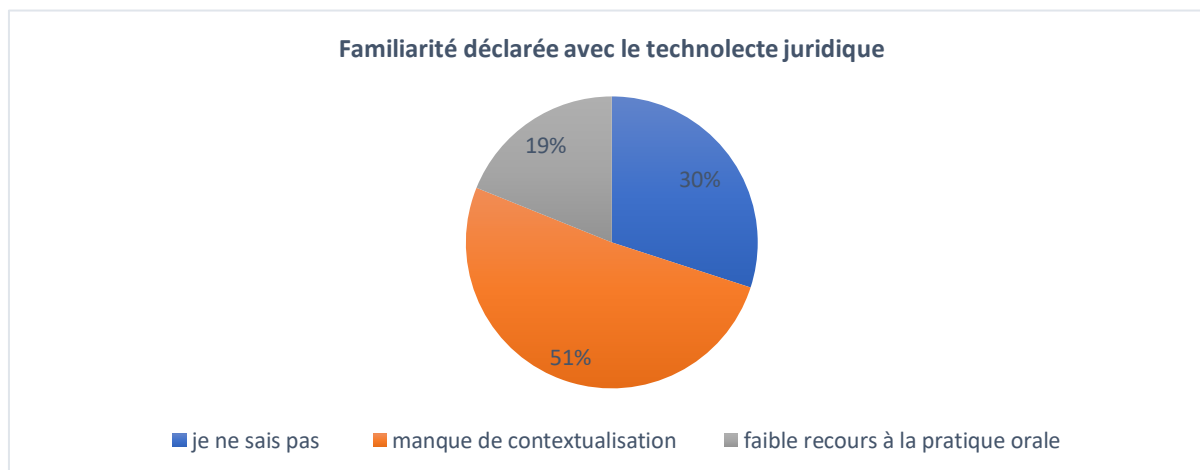


Figure 6 : Familiarité déclarée avec le technolecte juridique

Nous constatons, à la lecture des réponses à la question 9, que sur un total de 180 étudiants, 100 ont affirmé ne pas avoir étudié de manière explicite le technolecte juridique. Ils sont suivis de 50 répondants ayant choisi l'option « je ne sais pas », tandis que 30 étudiants seulement déclarent l'avoir étudié.

Q.10. Selon vous, la maîtrise du vocabulaire juridique (technolecte) facilite-t-elle la prise de parole dans des contextes juridiques ?

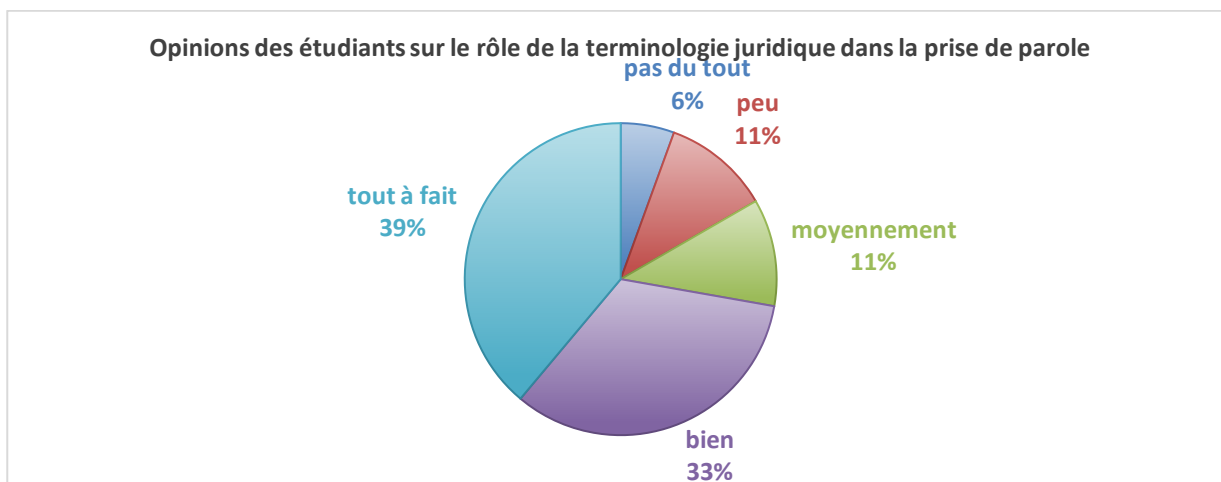


Figure 7 : Distribution des opinions sur le rôle de la terminologie juridique dans la prise de parole

Les 180 étudiants interrogés, 70 estiment que l'intégration du technolecte juridique dans la formation permet « tout à fait » d'améliorer leurs capacités de rédaction et d'argumentation. 60 autres se positionnent sur l'option « bien », tandis que 20 répondants se prononcent « moyennement ». En revanche, 20 déclarent que cela contribue « peu », et 10 seulement jugent cette contribution « pas du tout » pertinente.

Q.11. L'apprentissage du technolecte juridique vous semble-t-il utile pour votre future carrière ?

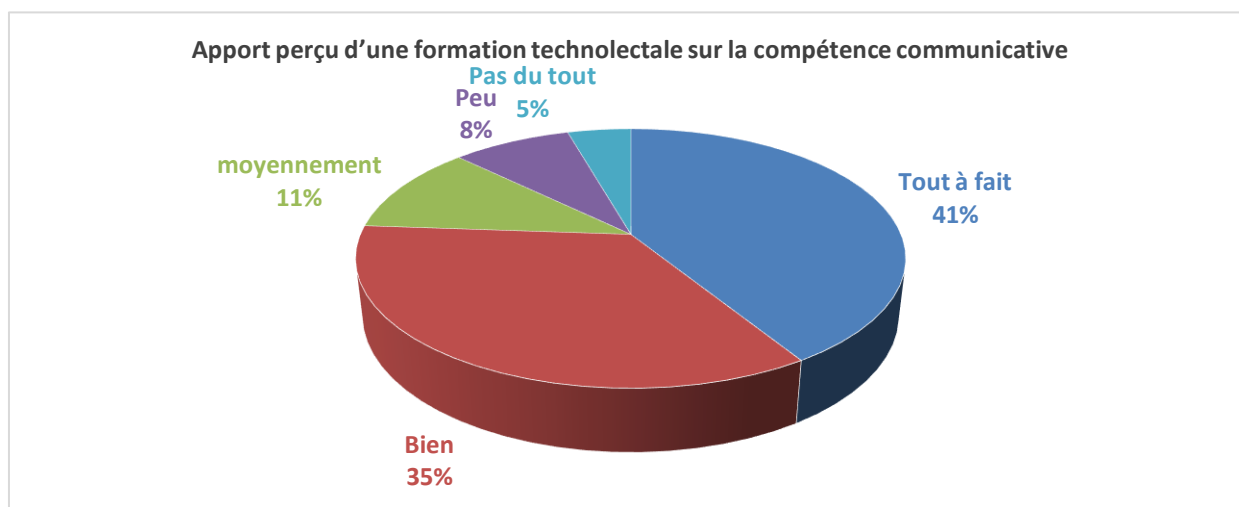


Figure 8 : Apport perçu d'une formation technolectale sur la compétence communicative

Le graphique indique que 41 % des étudiants estiment qu'une formation intégrant les technolectes juridiques améliorerait « tout à fait » leur compétence communicative, tandis que 35 % se positionnent sur « bien ». Les réponses « moyennement » (11 %), « peu » (8 %) et « pas du tout » (5 %) restent minoritaires.

Q.12. L'apprentissage du technolecte juridique vous semble-t-il utile pour votre future carrière ?

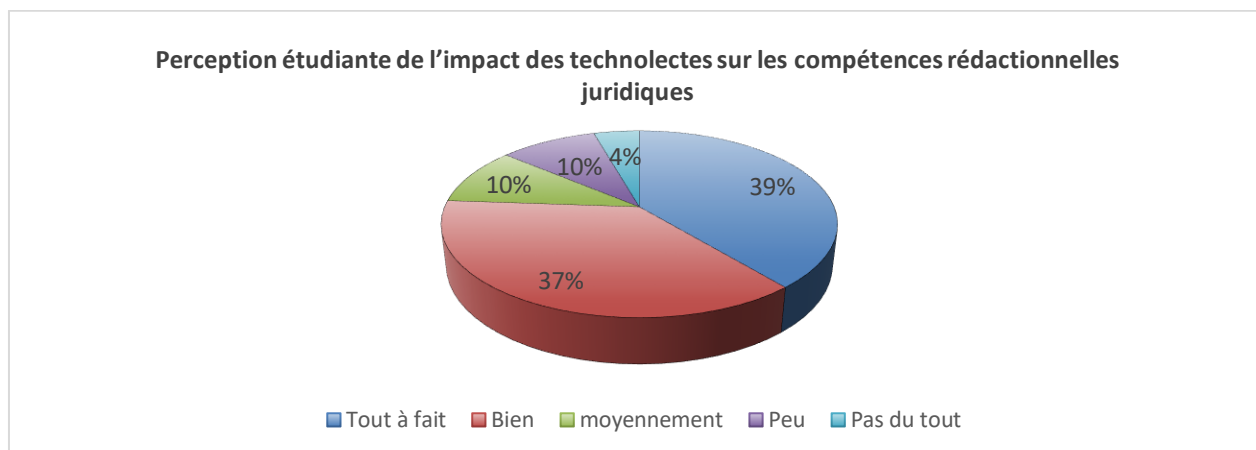


Figure 9 : Perception étudiante de l'impact des technolectes sur les compétences rédactionnelles juridiques

L'analyse des réponses à cette question portant sur l'utilité perçue de l'apprentissage du technolecte juridique pour la future carrière révèle que 38,9 % des étudiants estiment que cet apprentissage est « tout à fait » utile, tandis que 37,2 % le jugent « bien » utile. À l'opposé, 9,4 % considèrent cette utilité comme « peu » marquée et 4,4 % comme « pas du tout » pertinente. Une proportion intermédiaire de 10,0 % se positionne sur « moyennement ».

Q.13. L'apprentissage du technolecte juridique vous semble-t-il utile pour votre future carrière ?

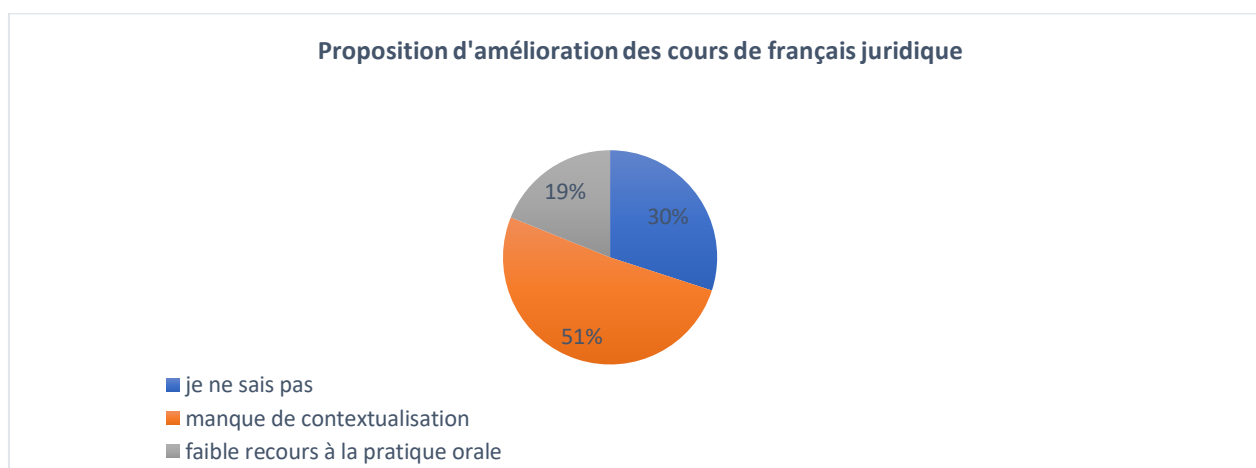


Figure 10 : Proposition d'amélioration des cours de français juridique

Sur les réponses recueillies, 34 % des étudiants recommandent des mises en situation pratiques, 28 % souhaitent un renforcement du vocabulaire juridique, 22 % préconisent plus d'activités orales, et 16 % suggèrent d'adapter les contenus aux réalités professionnelles.

5. Discussion :

Les résultats du questionnaire administré à 180 étudiants de première année en droit (section française) à l'Université Ibn Tofail permettent de mettre en lumière les carences structurelles de l'enseignement du français juridique tel qu'il est actuellement dispensé, ainsi que le potentiel pédagogique encore sous-exploité des technolectes juridiques dans le développement de la compétence communicative.

5.1. Un enseignement traditionnellement figé, inadapté aux attentes des étudiants

L'analyse du premier volet du questionnaire, centré sur la perception des méthodes pédagogiques, révèle un diagnostic alarmant. Les cours de langue et communication juridique sont décrits par une majorité d'étudiants comme centrés sur des pratiques classiques, décontextualisées et peu interactives. En effet, 78,9 % des étudiants identifient comme

dominante la mémorisation de règles grammaticales et l'étude de textes sans interaction (Q.4), tandis que seulement 21,1 % rapportent bénéficier d'approches fondées sur la participation active ou les mises en situation.

La manière dont les cours sont organisés montre que les étudiants sont souvent intégrés comme de simples récepteurs de connaissances qui ne participent pas dans le déroulement de séances. Cependant, pour bien apprendre une langue spécialisée, notamment dans le domaine du droit, il est indispensable que les étudiants soient actifs dans des situations de communication réelles.

Cette approche déséquilibrée a un effet direct sur la capacité des étudiants à s'exprimer de manière adéquate dans un contexte juridique. Les résultats de la question (5) posée aux étudiants montrent que 65 % d'entre eux pensent qu'ils ne sont pas capables de s'exprimer facilement, et seulement 13 % se sentent confiants lorsqu'ils doivent parler en utilisant un langage spécialisé. Cette difficulté à communiquer est confirmée par les réponses à la question (Q 6) : 81 % des étudiants affirment qu'ils ne pratiquent jamais ou très rarement la communication orale, comme les présentations, les débats et les jeux de rôle, qui sont pourtant essentiels pour former des juristes qui savent communiquer.

L'évaluation générale de l'efficacité des cours va dans le même sens : 130 étudiants, soit 72 %, pensent que ces cours ne les dispensent pas du tout ou très peu à améliorer leur capacité à communiquer (Q 7). Ce rejet massif des méthodes actuelles est confirmé par les commentaires des étudiants lors d'une question ouverte (Q 8), où 75 étudiants critiquent le manque d'interaction, 50 dénoncent le fait que les cours ne sont pas liés à des situations concrètes, et 30 regrettent que l'oral soit peu utilisé. Ces résultats montrent clairement que les étudiants pensent que le français juridique est enseigné de manière abstraite, sans lien avec la réalité ni utilité pratique, ce qui rend difficile son appropriation.

5.2. Une conscience forte de l'importance des technolectes, mais un apprentissage négligé

Le deuxième volet du questionnaire montre que les étudiants sont très conscients de l'importance des technolectes juridiques. Cependant, cela ne se reflète pas dans les pratiques pédagogiques. A la question (9), 100 étudiants sur 180 ont déclaré qu'ils n'ont jamais étudié le technolecte juridique, et 50 ne savent pas répondre. Cela signifie que presque 83 % des étudiants n'ont pas reçu une formation claire sur le vocabulaire spécialisé et les expressions propres au droit. Ce chiffre montre qu'il manque une structuration lexicale dans l'enseignement, ce qui est essentiel pour développer une compétence de spécialité.

Cependant, presque tous les étudiants accordent l'importance de cette compétence. À la question 10, 130 étudiants, soit 72 %, ont déclaré que la maîtrise du technolecte facilite beaucoup la prise de parole en contexte juridique. Les réponses aux questions (11) et (12) montrent une évaluation similaire : près de 80 % des étudiants jugent que cet apprentissage est utile, voire indispensable, pour leur future carrière. Cela montre que les étudiants pensent que l'apprentissage du technolecte juridique est essentiel pour devenir professionnel, non seulement pour rédiger et argumenter, mais également pour intégrer des milieux spécialisés où la langue est un outil d'action.

Lors de la question (13), les propositions des étudiants montrent ce dont ils ont vraiment besoin : 34 % veulent des mises en situation pratiques, 28 pour cent demandent un renforcement du vocabulaire juridique, 22 % souhaitent plus d'activités orales, et 16 pour cent veulent une meilleure adaptation aux réalités professionnelles. Ces chiffres montrent que les étudiants attendent une réforme de l'enseignement, basée sur une pédagogie active, contextualisée et fonctionnelle.

5.3. Une fracture entre objectifs pédagogiques et réalités de terrain

En croisant les deux volets de l'enquête, on constate une fracture manifeste entre les objectifs affichés de l'enseignement (développement de la compétence communicative, préparation à l'insertion professionnelle) et sa mise en œuvre effective. L'enseignement reste prisonnier de schémas hérités (grammaire, explication de textes, peu d'interaction), alors même que les étudiants réclament des pratiques ancrées dans le réel, nourries par l'usage du technolecte, la simulation professionnelle et l'oralisation des savoirs. Cette situation appelle une refondation complète de la didactique du français juridique, à travers l'intégration de la sociodidactique, de l'approche par compétences et d'une pédagogie de projet.

6. Conclusion :

Les données issues du questionnaire administré aux étudiants de première année en droit (section française) de la Faculté Polydisciplinaire de Béni Mellal ont constitué un corpus révélateur, permettant de dégager les contours d'un enseignement linguistique en décalage manifeste avec les exigences communicationnelles du champ juridique. Cela dit, les pratiques pédagogiques actuellement observées s'inscrivent encore largement dans une logique déductive, marquée par la prééminence de la mémorisation et la lecture passive de textes, au détriment d'une mise en activité réelle de l'étudiant.

À travers les limites de ces approches, telles qu'exprimées dans les réponses collectées, il apparaît que la compétence communicative demeure une dimension insuffisamment travaillée, alors même qu'elle constitue un pivot dans la formation du juriste. L'université, en tant que lieu d'articulation entre savoirs académiques et pratiques professionnelles, doit proposer des dispositifs pédagogiques capables de relier langage et action, théorie et performance, norme et interaction.

Dans cette optique, intégrer de manière réfléchie le technolecte juridique dans les méthodes d'enseignement peut être très bénéfique. Ce n'est pas juste une question de lister des termes, mais plutôt de créer un cadre qui aide les étudiants à organiser leurs pensées, à s'exprimer de manière appropriée et à utiliser efficacement le droit dans leur futur métier. De cette façon, le technolecte juridique devient une alternative efficace et efficiente pour améliorer l'enseignement. Il aide les étudiants à développer une compétence linguistique spécifique, adaptée au contexte et au parcours vers la communication.

Par conséquent, cette étude invite à une reconfiguration des approches didactiques en faveur d'une dynamique résolument professionnalisante, où le langage juridique n'est plus envisagé comme un simple objet d'étude, mais comme un instrument stratégique de pensée, d'argumentation et d'intégration sociale. Il ne s'agit plus uniquement de transmettre au futur juriste des savoirs normatifs à assimiler, mais de l'armer discursivement pour qu'il puisse dire le droit, en débattre et l'appliquer avec pertinence dans les espaces professionnels et citoyens où il est amené à intervenir.

REFERENCES

- [1] **Dechamps, C.** (2013). L'enseignement/apprentissage du français juridique : Démarche terminologique et didactique. *Équivalences*, 40(1-2), 191–224.
- [2] **Hymes, D.** (1972). On communicative competence. In J. B. Pride & J. Holmes (Eds.), *Sociolinguistics* (pp. 269–293). London : Penguin.
- [3] **Hymes, D.** (1984). Vers la compétence communicative. In *Langues et apprentissage de langues*. Paris : Hatier/Grédif.
- [4] **Le Boterf, G.** (2000). *Construire les compétences individuelles et collectives* (p. 25). Paris : Éditions d'Organisation.
- [5] **Meirieu, P.** (1987). *Apprendre... oui, mais comment ?* Paris : ESF éditeur.
- [6] **Meirieu, P.** (2005). *Lettre à un jeune professeur*. Paris : ESF éditeur.
- [7] **Messaoudi, L.** (2010). Langue spécialisée et technolecte : Quelles relations ? *Meta : Journal des traducteurs*, 55(1), 135–154.
- [8] **Messaoudi, L.** (2012). Technolectes savants, technolectes ordinaires : Quelles différences ? In L. Messaoudi (Ed.), *Sur les technolectes* (pp. 39). Rabat : Publication du Laboratoire Langue et Société, CNRST-URAC56.
- [9] **Messaoudi, L.** (2021). L'approche technolectale comme cadre conceptuel pour l'enseignement en domaine spécialisé. *Langues, Cultures et Sociétés*, 7(1), 79–86.
- [10] **Ouassou, A.** La « fracture linguistique », un continuum allant des langues « autochtones » à celles étrangères : approche sociolinguistique complexe », in *Revue des Etudes Amazighes*, 2, 2018, pp.77-94.
- [11] **Ouassou, A.** (2021). *La sociolinguistique : voie optimale pour la construction de compétences transdisciplinaires*. *Revue Linguistique et Référentiels Interculturels*, 2(1).
- [12] **Perrenoud, P.** (1997). *Construire des compétences dès l'école* (p. 7). Paris : ESF éditeur.
- [13] **Perrenoud, P.** (1999). *Dix nouvelles compétences pour enseigner*. Paris : ESF éditeur.
- [14] **Tardif, J.** (1992). *Pour un enseignement stratégique*. Montréal : Éditions Logiques.